



NOTE DE CADRAGE
COMITE DEPARTEMENTAL
PART TERRITORIALE
PROJET SPORTIF FEDERAL 2024



Référence : [Note n° 2024-DFT-01](#) visée par le Directeur général de L'Agence Nationale du Sport le 8 février 2024.

Objet : Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2024.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS), opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à faire de la France une nation plus sportive d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en :

- Développant significativement le nombre de pratiquants
- Favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de rentrée sportive en septembre 2024.

Dans ce cadre, l'enveloppe attribuée au tir à l'arc dans le cadre du PSF 2024 est de 693 000 € (722 100 € en 2023). La FFTA est chargée de :

- Définir des orientations prioritaires
- Instruire les dossiers de demande de subventions
- Faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport

Elle est également chargée de l'évaluation de l'utilisation des subventions attribuées en n-1.

Sur l'enveloppe totale, la somme de 38 300€ devra être allouée aux territoires ultramarins. Une pré-répartition par territoire est faite néanmoins les crédits sont fongibles entre ces territoires (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Mayotte, Guyane) dans la limite de 50%.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3. Promotion du sport-santé**
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau** (ne concerne pas les CD)

L'ANS a fixé comme objectifs à la FFTA de :

- Continuer à ventiler plus de 50% de l'enveloppe à destination des clubs.
- Ventiler à minima 12% de l'enveloppe pour les projets en faveur de l'augmentation du nombre de pratiquantes (contre 8% en 2023)
- Ventiler à minima 8% pour les projets à destination du développement du para-tir à l'arc (contre 4% en 2023).

En 2024, le dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques » vient renforcer les actions mises en place par le mouvement sportif. Au moment de la rédaction de la note de cadrage, nous ne savons pas encore si nous disposerons d'une enveloppe dédiée.

[PLUS D'INFORMATIONS EN CLIQUANT ICI](#)

En attendant, un recensement des clubs qui pensent s'engager dans le dispositif est fait par le biais d'un questionnaire en ligne : [QUESTIONNAIRE ANIMATIONS VACANCES JOP](#) ouvert jusqu'au 21/03/2024. Les comités sont invités à relayer l'information.

Un autre dispositif est lancé mais ne sera pas géré dans le cadre du PSF. Il s'agit du dispositif « **1000 emplois sociosportifs** » qui vise à soutenir la création de poste d'éducateurs « sociosportifs » pour des interventions majoritairement dans l'une des 500 villes identifiées comme prioritaires. Ce programme ouvre droit à un financement jusqu'à 60 000€ par poste à temps plein répartis de septembre 2024 à juin 2027.

[PLUS D'INFORMATIONS EN CLIQUANT ICI](#)

Pour consulter la liste des 500 villes identifiées comme prioritaires : [CLIQUEZ ICI](#)

Un recensement est également effectué pour ce dispositif. Les clubs sont prioritaires néanmoins des dérogations pourraient être faites pour les Comités Départementaux (les critères ne nous ont pas été communiqués au moment de la rédaction de la note). Nous invitons les CD potentiellement concernés à se faire connaître auprès de : emploi@ffta.fr

Les demandes concernant les créations d'un **emploi et/ou d'une aide pour un équipement** sont à effectuer auprès des services déconcentrés de l'Etat : DRAJES (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). La fédération émet un avis sur les demandes de financement emploi. Elle peut solliciter l'avis des comités régionaux lorsqu'elle manque d'informations sur le projet et/ou la structure.

Les structures fédérales peuvent être accompagnées en prenant contact auprès du service développement de la fédération. Contacts : emploi@ffta.fr et developpement@ffta.fr .

UTILISATION LE COMPTE ASSO

Des guides vous accompagnent dans vos démarches sur :

[Le Compte Asso | Agence nationale du sport \(agencyduSport.fr\)](http://LeCompteAsso|AgenceNationaleDuSport(agencyduSport.fr))

Mises à jour 2024 disponibles prochainement

ou sur l'espace dirigeant : Documents > FFTA > DEVELOPPEMENT > Subventions ANS PSF

*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Jeunes pratiquants licenciés

Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

Jeunes scolaires

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (USEP, UNSS, UGSEL).

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

Pratique loisir et compétitive adultes

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre.

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

Formation

Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.

Assurer une pratique en toute sécurité.

Améliorer la qualité de structuration des clubs.

Uniquement dans le cas où les comités régionaux délèguent tout ou partie d'une formation et que les comités départementaux en assument la charge financière.

1-2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Femmes et/ou jeunes filles

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

Personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

Développer le para-tir à l'arc.

1-3 PROMOTION DU SPORT-SANTE

Cet objectif regroupe le sport-santé bien-être et le tir à l'arc sur ordonnance :

Contribuer à la santé par le sport.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité et de l'isolement social.

Accompagner les personnes atteintes d'une affection longue durée pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire », diminuer les risques de récurrences ou diminuer les effets de la maladie.

2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 12 mars 2024** et la date limite de dépôt des demandes est fixée au **23 avril 2024 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Le respect des statuts fédéraux constitue un critère d'éligibilité.

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Il est demandé aux comités de **renseigner leur numéro SIRET sur l'espace dirigeant**.

Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :

1 Les comités départementaux doivent utiliser le code attribué à leur région :

Libellé subvention	Code subvention
FFTir à l'arc - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1588
FFTir à l'arc - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1589

FFTir à l'arc - Bretagne - Projet sportif fédéral	1590
FFTir à l'arc - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1591
FFTir à l'arc - Grand Est - Projet sportif fédéral	1592
FFTir à l'arc - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1593
FFTir à l'arc - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1594
FFTir à l'arc - Normandie - Projet sportif fédéral	1595
FFTir à l'arc - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1596
FFTir à l'arc - Occitanie - Projet sportif fédéral	1597
FFTir à l'arc - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1598
FFTir à l'arc - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1599
FFTir à l'arc - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1600
FFTir à l'arc - Martinique - Projet sportif fédéral	1601
FFTir à l'arc - Guyane - Projet sportif fédéral	1602
FFTir à l'arc - La Réunion - Projet sportif fédéral	1603
FFTir à l'arc - Mayotte - Projet sportif fédéral	1604

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- Statuts : e-déclaration (info-greffe)
- Liste des dirigeants : e-déclaration (info-greffe) + espace dirigeant FFTA à jour
- Rapport d'activité : doit être déposé le **Compte rendu complet de l'Assemblée Générale (AG) la plus récente** (2023 ou 2024).
- **le dernier budget prévisionnel validé** (2024 ou 2023)
- Comptes annuels **2023 ou 2022** suivant la date de l'AG
- Bilan financier **2023 ou 2022** suivant la date de l'AG
- RIB
- Projet associatif **à jour** (outils pour l'élaboration du projet associatif disponibles sur l'espace dirigeant dans *Documents : FFTA > DEVELOPPEMENT > STRUCTURATION > Projet associatif*).



Pour que le dossier soit recevable les caractéristiques des documents à fournir doivent obligatoirement être respectées

Conseil : Déposer les nouvelles pièces dans l'espace « informations administratives » du compte de la structure, ainsi elles seront prises en compte pour toutes les demandes de subventions passant par Le Compte Asso.

Les projets dont les bénéficiaires sont issus des territoires carencés feront l'objet d'une attention particulière.

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural

- Les Cités éducatives

Les structures doivent bien préciser si le projet se déroule dans un territoire carencé. Pour cela il doit répondre à un de ces critères d'éligibilité :

- L'équipement principal utilisé est implanté au sein d'un territoire carencé
- Le siège social du club est situé dans un territoire carencé
- Les actions développées touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un de ces territoires.

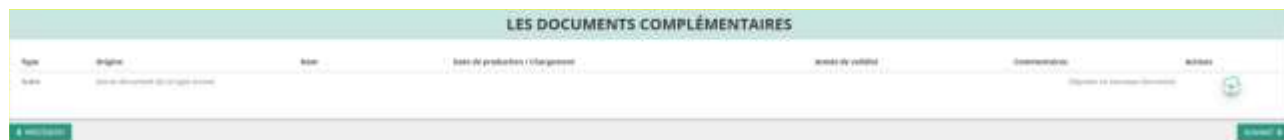
Structures financées l'année précédente :

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2023 devront avoir saisi leur compte-rendu financier sur Le Compte-Asso au moment de la demande de subvention 2024.

Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

LA PROCEDURE est déclinée dans le document « A LIRE EN PREMIER – COMPTE-RENDU FINANCIER » disponible sur l'Espace dirigeant dans *Documents : FFTA > DEVELOPPEMENT > SUBVENTIONS ANS PSF puis COMPTE-RENDU SUBVENTION 2023.*

Les comités ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 € devront également déposer, sur le Compte Asso dans « *LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES* » puis « *AUTRE* » : le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet disponible sur l'Espace dirigeant (également envoyé par e-mail).



2-2 - RÈGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le comité, est de **1 500 €**.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. **Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.**
- Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.

- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#) applicable à partir de 2022 ;

La notion de tête de réseaux parfois utilisée par le passé n'est pas possible. En effet, le reversement d'une subvention (même si convention) est interdit par la loi. Un CD ne peut donc pas faire une demande groupée pour ensuite reverser une partie de la subvention aux clubs. Il peut cependant faire une demande pour un projet à l'échelle du territoire dans lequel il serait, par exemple, prévu l'achat de matériel qui serait mis à disposition des clubs.

2-3 – ELIGIBILITE PROJET

Un projet :

- peut comporter plusieurs actions
- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale
- devra démarrer durant l'année civile 2024 (et pourra être conduit jusqu'à juin 2025).

Nombre de projets par structure :

Pour la campagne 2024, **les comités départementaux** peuvent déposer au maximum : **4 projets** portant sur les modalités/dispositifs listées ci-dessous.

Objectif des projets :

Les projets doivent porter uniquement sur une des « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	1-Jeunes pratiquants licenciés
	2-Jeunes en milieu scolaire, périscolaire, association scolaire
	3-Pratique loisir et compétitive adultes
	7-Formation (cf. partie 3-4 FORMATION)
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	4-Femmes et/ou jeunes filles
	5-Personnes en situation de handicap
Promotion du sport santé	6-Sport santé

Animations vacances olympiques
et paralympiques

A ce jour nous ne savons pas si les CD seront éligibles et si des crédits nous seront accordés**

** Communication complémentaire dès que nous serons en possession des informations.

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Cependant certaines modalités proposées par menu déroulant ne sont pas ouvertes pour les comités. **Il faut donc veiller à choisir une des modalités proposées ci-dessus. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.**

Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel. Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

Si un seul projet peut être déposé par orientation fédérale, un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».

Exemple :

OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement de la pratique

MODALITE/DISPOSITIF PSF : Jeunes pratiquants licenciés

INTITULE : Fidélisation des jeunes

DESCRIPTION : plusieurs actions pourront être décrites précisément comme l'organisation des Jeux du tir à l'arc, de challenges débutants, de tournois poussins, de stages jeunes...

Attention : dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).



DEMANDE DE SUBVENTION

1 2 3 4 5

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

1 Cliquez sur le + pour ajouter un nouveau projet.
La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156*05.

Budget prévisionnel d'un projet :

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter **des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet** et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, **les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées.** Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description

des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devra être suffisamment explicite et détaillée. **Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.**

- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :
 - o **l'objet du projet ne peut pas être l'achat de matériel.** C'est un moyen pour atteindre un objectif.
 - o L'acquisition de petits matériels est possible pour un **montant maximal unitaire de 500 €** hors taxe (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet)
- **La subvention demandée ne représentera pas 100% du financement du projet.**

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents : *FFTA > DEVELOPPEMENT > SUBVENTIONS ANS PSF > CAMPAGNE PSF 2024.*



Chaque année des erreurs sont constatées sur les budgets prévisionnels. Elles peuvent rendre la demande non recevable ou mettre en difficulté la structure au moment du compte-rendu et en cas de contrôle. Veillez à bien appliquer les consignes ci-dessus.

Erreurs fréquemment constatées :

- Budget total de l'association saisi pour le projet
- Budget prévisionnel volontairement gonflé
- Budget prévisionnel supérieur aux moyens dont dispose la structure

2-4 EVALUATION : JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2024 devront justifier de l'utilisation de celle-ci et **transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2025, les comptes-rendus des actions financées** (dématérialisés sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

ATTENTION : les comptes rendus doivent être correctement rempli, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait et des dépenses réalisées, des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel.

Les comités qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

La non-réalisation de l'action ou la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention pourra engendrer une demande de reversement de ladite subvention par l'ANS.

Une évaluation aléatoire détaillée sur un échantillon de clubs pourra être réalisée.

LES PROJETS DOIVENT IMPERATIVEMENT COMMENCER EN 2024 ET PEUVENT SE POURSUIVRE DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2025. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2025.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

1 Saisissez les indicateurs du projet.

2 Pour afficher le tableau, cliquez sur +.

3 Cliquez sur - pour enregistrer les données saisies.

4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et/ou la pratique des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Les projets comporteront des actions en faveur de la fidélisation des jeunes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs tout en étant le relais des projets fédéraux. Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p>Conditions d'éligibilité : Organisation des jeux du tir à l'arc de 2024 ou 2025* (entre du 17/04 au 30/06) (toutes les informations et outils d'aide à l'organisation sur l'espace dirigeant dans Documents puis <i>FFTA > DEVELOPPEMENT</i>) <i>*la même édition ne permet pas de valider le critère pour deux campagnes différentes. Exemple : si le CD participe en 2024 pour la subvention 2023 alors il devra organiser celui de 2025 dans le cas d'une attribution de subvention en 2024.</i> → A préciser dans la description du projet.</p> <p>Une attention particulière sera accordée aux demandes des comités départementaux qui organiseront le challenge des clubs poussins Règlement et outil en bas de la page du site internet</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2024 et 2025) complémentaires au Jeux du tir à l'arc :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Organisation de challenges jeunes débutants (licence création ou renouvellement 1^{ère} année), de tournois poussins . Organisation de challenges jeunes "expérimentés" . Stages jeunes 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Réservations installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de jeunes concernés par chaque action . Nb de clubs représentés . Nb de poussins licenciés . Evolution nb jeunes . Taux de renouvellement des jeunes . Nb de clubs ayant la certification Accueil des moins de 10 ans et Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

JEUNES SCOLAIRES Péri-scolaires	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et la pratique du tir à l'arc par des jeunes dans le cadre scolaire	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Toutes actions qui permettent à plus de jeunes de découvrir le tir à l'arc dans le cadre scolaire, péri-scolaire ou de l'AS = association sportive scolaire.</p> <p>Une action ponctuelle et isolée ne pourra pas aboutir à un financement.</p> <p>Conditions d'éligibilité : les projets permettant la découverte de la pratique sur les temps scolaires et péri-scolaires devront obligatoirement inclure une ou des actions complémentaires favorisant la passerelle vers la pratique en club</p> <p>Exemples d'actions année scolaire 2023-2024 ou 2024-2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Accompagnement des écoles ou des clubs à la mise en place de cycles + lien avec pratique en club . Rencontres passerelles licenciés/jeunes scolaires . Rencontres USEP ou compétitions UNSS/UGSEL + lien avec pratique en club . Participation au dispositif « 2h de sport supplémentaires au collège » : « 2h de sport en plus au collège » : une cartographie spécifique pour nos clubs Fédération Française de tir à l'arc (ffta.fr) 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et valorisation . Tout matériel spécifique et le prêt de kits cibles/arc/flèches/protections, récompenses (coût unitaire inférieur à 500€ HT) . Frais liés aux déplacements, acheminement du matériel, encadrement... 	<ul style="list-style-type: none"> . Nb d'écoles accompagnées . Nb de rencontres organisées . Nb d'élèves concernés . Nb de licences prises grâce à ces actions <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

3-3 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	OBJECTIFS : Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Il apportera une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs et améliorer la fidélisation des adultes.</p> <p>Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2024 et 2025) à associer :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Stages archers pour les débutants, stages accompagnement débutants en vue de préparer à la compétition, stages découverte des disciplines, rencontres « loisirs » . Organisation de challenges départementaux ou "compétitions découvertes" pour les débutants . Stages perfectionnement archers compétiteurs . Filière départementale par équipe disciplines internationales. 	<ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et valorisation, frais d'encadrement, de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre . Vacances, réservation installations, hébergement, matériel informatique <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de licenciés concernés par chaque action . Nb de clubs représentés . Taux de renouvellement adultes . Nb de clubs ayant la certification Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

FORMATION	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS :</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.</p> <p style="text-align: center;">Assurer une pratique en toute sécurité.</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la qualité de structuration des clubs.</p>	<p style="text-align: center;">Modalités</p>	<p style="text-align: center;">INDICATEURS*</p>
<p>Pour les Comités départementaux uniquement lorsqu'ils ont la charge organisationnelle et financière de celles-ci</p>	<p>Formations saison 2025 pouvant ouvrir à un financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Formations initiales et continues des entraîneurs bénévoles (Entraîneur fédéral, encadrant fédéral) . Stages de progression en vue d'atteindre les minimas pour entrer en formation . Formations des dirigeants bénévoles (Ex. : aide à la structuration des clubs notamment avec les référents structuration labellisation) <p>Le comité s'engage à mettre en place des formations dans le respect des directives fédérales (cf. Le schéma des formations fédérales). Dans le cas contraire, une demande de remboursement partiel ou total sera effectuée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Demande synthétique via Le Compte Asso ET . Saisie des formations saison 2024 sur l'extranet fédéral par les comités régionaux au plus tard le 20 mai (ou programme prévisionnel envoyé). <p>Les formations fédérales sont sous la coordination du CTR lorsqu'il y en a un.</p> <p>Exemples de dépenses : vacances, réservation installations, hébergement, formation et réunions de coordination de l'ETR, matériel informatique...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nb de jours de formation Nb de stagiaires en formation Nb de diplômés Nb de clubs labellisés <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

FEMINISATION	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin, les motivations, les contraintes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire de manière à ce que le tir à l'arc attire davantage de féminines tout en les fidélisant mieux.</p> <p>Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p>Conditions d'éligibilité : Organisation du trophée départemental des mixtes</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2024 et 2025) à associer au trophée des mixtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Actions coordonnées de portes-ouvertes spécifiques sur le territoire, relais de l'opération Tir à l'Arc au Féminin Tir à l'Arc au Féminin Fédération Française de Tir à l'arc (ffta.fr) . Actions favorisant la participation à la compétition ou aux formations . Stages ou rencontres spécifiques pour les femmes débutantes (mixte possible si au moins 50% de féminines). <p>Proposition action mixte : classement par équipes mixtes de clubs en prenant les résultats de 3 compétitions à 18m + une finale départementale (championnat par exemple). La finale peut se dérouler faire sur un après-midi d'une compétition au calendrier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et valorisation . Réservation installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement... <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb d'équipes au trophée départemental des mixtes . Nb de femmes bénéficiant des actions (formation, stages...) . Evolution du nb de femmes licenciées dans le département . % de femmes licenciées . Nb de clubs ayant la certification Mixité <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

PSH	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap. Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Les actions devront s'inscrire dans un projet global d'accueil et d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des clubs (avec prise de licences FFTA). Le comité accompagnera les clubs afin qu'ils soient en capacité d'accueillir ce public.</p> <p>Bénéficiaires du projet : ne déclarer que les personnes en situation de handicap (même dans le cas d'un projet favorisant l'inclusion).</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2024 et 2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Actions coordonnées de portes-ouvertes spécifiques sur le territoire pour promouvoir l'accessibilité du tir à l'arc et l'inclusion . Stages perfectionnement de para-archers (en situation de handicap licenciés FFTA) . Accompagnement au développement de la pratique (ex. : mise en relation de centres de rééducation avec les clubs → liste et cartographie à venir) . Accompagnement des clubs, promotion de la classification... 	<p>Réservations installations, matériels spécifiques, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de clubs participants . Nb d'entraîneurs formés . Nb d'archers en situation de handicap pendant les stages . Nb de clubs ayant la certification « Citoyen » <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

SPORT SANTE	OBJECTIFS : Contribuer à la santé par le sport Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité départemental	<p>Projet comportant des actions afin d'augmenter l'activité physique du plus grand nombre en s'appuyant sur la pratique du tir à l'arc. Il aura pour vocation d'accompagner les clubs et de créer une dynamique sur le territoire. La finalité est de proposer une pratique qui contribue : au bien-être physique, mental et social et à l'accueil de personnes souffrant d'une affection longue durée.</p> <p>Une action ponctuelle et isolée ne donnera pas lieu à un financement.</p> <p>L'activité physique et sportive (APS) est grande cause nationale en 2024. Une attention particulière sera accordée aux projets qui contribueront au déploiement des « 30 minutes d'APS par jour » autour du tir à l'arc : https://www.grandecause-sport.fr/labelliser</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2024 et 2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Constituer un réseau de clubs proposant une pratique du tir à l'arc visant à contribuer à la santé . Organisation de séquences découverte Fit'archery* (club ou interclubs) * Vidéo de présentation du Fit'archery sur le site fédéral . Conventionnement avec des maisons sport-santé, des associations... pour mise en place d'actions avec des clubs partenaires 	<p>Frais déplacement, vacations, matériels type Fit'archery (élastiques, tapis de sol, petit matériel de renforcement, swiss ball...)</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<p>Nb de clubs dans le réseau Nb de clubs accompagnés Nb de personnes qui ont découvert le Fit'archery Nb de personnes qui ont découvert le tir à l'arc par le biais du réseau, des conventions...</p> <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(fftta.fr\)](https://www.fftta.fr) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Il se réunira début juin afin d'instruire les demandes. L'ANS sera invitée à participer en qualité d'observateur.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
 - Affiliation ;
 - Respect des statuts ;
 - A minima un an d'existence ;
 - Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir et caractéristiques détaillées en 2-1-DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION) ;
 - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
 - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
 - Respectant les priorités fixées ;
 - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
 - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. **Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité ne sera pas éligible.**

5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2024

12 mars :	Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso
23 avril à midi :	Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"
Avril-Mai :	Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes
Mi-juin	Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS
Juin - juillet :	Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement des subventions

6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Adresse mail unique : support.psf@fftta.fr

En cas de difficulté sur le Compte-Asso, privilégiez l'assistance (il ne s'agit pas d'un robot mais de personnes pour résoudre vos problèmes) en cliquant sur la bouée :



- 01.58.03.58.61 (à partir du 21 mars)
- 01.28.03.58.50

ANNEXE 1 DISPOSITIF « ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

Informations complémentaires au 6/06/2024 :

- Bénéficiaires élargis : jeunes, jeunes adultes, familles
- Les cinq ½ journées ne doivent pas obligatoirement être consécutives, peuvent être sur les deux périodes de vacances différentes
- Les dates de transmission des listes ont été modifiées.

Extrait Note de service de l'Agence Nationale du Sport n° 2024-DFT-01

1-1. Dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques » (4,75M€)

Une enveloppe complémentaire d'un montant de 4,75M€, annoncée par le Président de la République, vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

Ces crédits ne seront pas immédiatement délégués. Les fédérations devront recenser, en premier lieu, les associations dans l'hexagone et en territoires ultramarins souhaitant s'inscrire dans cette démarche et transmettre à l'Agence, avant le 08/03/2024, cette liste accompagnée d'une note présentant la stratégie de la fédération en la matière. Une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance du sport, sera réunie avant le 15/03/2024 pour étudier les dossiers présentés par les fédérations et décider du montant attribué à chaque fédération en fonction des demandes enregistrées et des crédits disponibles. Les enveloppes dédiées à chaque fédération seront notifiées avant le 22/03/2024. Il est rappelé que ces crédits viennent en complément des crédits d'ores et déjà mobilisés par les fédérations sur des actions menées en QPV ; ils ne s'y substituent pas.

Les fédérations devront recenser des associations qui :

- accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,
- proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'héritage des JOP 2024,
- garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive. Un montant forfaitaire de 300€ devra être attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.

Afin de faciliter le dépôt et le traitement des demandes de subvention afférentes ainsi que le reporting et l'évaluation du dispositif, un 5^{ème} objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques » sera ajouté dans la version 2024 du Compte Asso et d'OSIRIS. Les associations devront dans leur demande de subvention être le plus précis possible dans la description de leur action (nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés). Il en sera de même dans le compte-rendu financier de leur action (nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés,...).